

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 4 mars 2020

Projet de loi

de boucllement de la loi N° 10486 ouvrant un crédit d'investissement de 26 934 000 francs pour la construction d'un parking de 400 places pour l'organisation mondiale du commerce (OMC)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 10486 du 9 octobre 2009 ouvrant un crédit d'investissement de 26 934 000 francs pour la construction d'un parking de 400 places pour l'organisation mondiale du commerce (OMC) se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	26 934 000 fr.
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>23 886 332 fr.</u>
Non dépensé	3 047 668 fr.

Art. 2 Participation financière de Japan Tobacco International SA (JTI)

Une recette a été comptabilisée pour un montant de 2 700 000 francs.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

Le 2 juin 1995 furent signés à Berne l'accord de siège de l'OMC entre la Confédération et l'OMC, organisation internationale bénéficiant de tous les privilèges attachés à ce statut, et le contrat englobant toutes les questions d'infrastructures immobilières liées au siège de cette organisation. Cet accord faisait suite au remplacement du *General agreement on tariffs and trade* (GATT) par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui prenait effet au 1^{er} janvier 1995.

En effet, dans le cadre de l'offre suisse en vue de l'installation du siège de l'OMC à Genève, l'Etat de Genève s'était engagé à construire et mettre à disposition de cette organisation internationale un parking de 400 places à proximité du Centre William-Rappard. Les frais de construction, d'entretien et d'exploitation de ce parking seraient à la charge de l'Etat de Genève qui en assurerait également la gestion.

En attendant de pouvoir remplir ses engagements et suite au démarrage des travaux du siège de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de la salle de conférence de l'OMC impliquant la suppression d'environ 350 places de parking pour les utilisateurs de l'OMC, l'Etat de Genève a mis à disposition, dès le mois de mai 1995, un parking provisoire d'environ 400 places situé sur le site du projet. En effet, il était convenu que pendant la durée des travaux du parking définitif, des places provisoires seraient mises à disposition.

2. Objectifs de la loi

Les objectifs de la loi étaient de construire pour l'OMC, sur le site de Sécheron, un parking souterrain d'une capacité de 400 places, réparties sur deux niveaux, pour une emprise au sol d'environ 5 650 m².

L'accès au parking devait se faire par la rue Kazem-Radjavi, en provenance de l'avenue de la Paix, et la sortie par la route de desserte, parallèle aux voies de chemin de fer, à travers une rampe d'accès qui débouche sur l'avenue de la Paix, à proximité du pont enjambant les voies CFF.

3. Les réalisations concrètes du projet

L'objectif de la loi a été atteint puisque le parking a été construit en respectant le nombre de places, mais réparties sur quatre niveaux au lieu de deux, ceci afin de pouvoir libérer totalement de toute contrainte la parcelle acquise par Japan Tobacco International SA (JTI).

En effet, l'office cantonal des bâtiments (OCBA), JTI ainsi que l'OMC ont considéré que, compte tenu de l'ensemble des projets à réaliser sur la parcelle, il était plus rationnel de réaliser le parking sur une assiette restreinte, impliquant de réaliser quatre niveaux enterrés au lieu de deux. La parcelle ainsi libérée a été intégrée au droit de superficie octroyé à JTI.

Le surcoût de 2 700 000 francs correspondant à la différence de niveaux a été pris en charge par JTI et comptabilisé en recettes sur cette loi. Par ailleurs, en raison du changement de conception du parking, les travaux mentionnés à l'article 1, alinéa 2, de la loi 10486 correspondant au point B « Structure porteuse permettant de réaliser un bâtiment au-dessus du parking » du chapitre 12 de l'exposé des motifs du PL 10486 n'ont pas été nécessaires, générant ainsi une économie importante.

La mise en service du parking a eu lieu fin octobre 2013. Cependant, des problèmes d'étanchéité ont fait l'objet de nombreux travaux sous garantie comme indiqué à la commission des travaux du Grand-Conseil par le courrier du 3 octobre 2018.

4. Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi N° 10486 ouvrant un crédit d'investissement de 26 934 000 francs pour la construction d'un parking de 400 places pour l'OMC sont les suivantes :

non dépensé brut avec renchérissement	3 047 668 francs
- renchérissement estimé	- 1 785 000 francs
+ renchérissement réel	<u>+ 928 196 francs</u>
non dépensé brut hors renchérissement	2 190 864 francs

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 1 785 000 francs (soit 7,4% du montant des travaux CFC 0 à 4, y compris honoraires de 24 100 248 francs).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à 928 196 francs (soit 4,4% du montant des travaux CFC 0 à 4, y compris honoraires de 21 218 997 francs).

Par conséquent, le renchérissement présente une différence de 856 804 francs.

Par ailleurs, les dépenses réelles comprennent le montant d'activation de charges salariales du personnel de l'Etat, non prévu dans la loi 10486, à hauteur de 326 034 francs.

Ainsi, le non dépensé brut hors renchérissement et activation des charges salariales est de 2 516 898 francs.

Il est à relever que le non dépensé provient essentiellement de la modification du projet liée aux niveaux enterrés du parking, soit le chapitre B de la loi 10486 « Structure porteuse permettant de réaliser un bâtiment au-dessus du parking », en raison du fait que le bâtiment de JTI a pu être construit de plain-pied sur sa parcelle.

La réalisation du parking OMC, malgré la complexité de celui-ci, a été exécutée dans le respect des délais.

La gestion de ce parking a été reprise par la Fondation des parkings. Les frais d'entretien et d'exploitation sont donc assumés par cette fondation.

5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ✦ Projet de loi présenté par le département des infrastructures.
- ✦ Objet : Projet de loi de bouclement de la loi N° 10486 ouvrant un crédit d'investissement de 26 934 000 francs pour la construction d'un parking de 400 places pour l'organisation mondiale du commerce (OMC)

✦ Financement :

Pour un montant de dépenses voté de 26 934 000 francs, les dépenses effectives en investissement s'élèvent à 23 886 332 francs soit un non dépensé de 3 047 668 francs.

✦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui non Ce projet de loi de bouclement est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Ce projet de loi de bouclement a été identifié comme étant hors délai et a fait l'objet d'une information à la commission des travaux (courrier 4448-2018).

- oui non Le crédit initial voté a été dépassé.

- oui non Autre remarque : -

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 28/1/2020

Signature du responsable financier :

C. Arnold

2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque complémentaire du département des finances :
cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans
le cadre du projet de budget 2020 (Tome 2, annexe 6).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le :

24 janvier 2020

Visa du département des finances :



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 23 janvier 2020.
